

EMPLOI DES JEUNES

La commission ne peut s'affranchir de faire des propositions fortes sur la lutte contre le chômage des jeunes. Les chiffres qui nous ont été communiqués au travers des rapports de M. TRICHET et de l'OCDE faisant apparaître un taux de chômage de presque 21% (et même de 23,1% en 2006 pour l'INSEE) ont montré le même dysfonctionnement que subit la catégorie des seniors.

Proposition :

Permettre à tout jeune jusqu'à 25 ans inclus qui n'a jamais travaillé de faire bénéficier son (ses) employeur(s) d'une exonération des charges sociales patronales de 50% pendant 2 ans. Limitée à 1,5 fois le SMIC

La mesure est attachée au bénéfice du jeune pendant ces deux années.

Financement :

En grande partie sur les fonds de formation car tout jeune même diplômé a besoin d'un accompagnement plus ou moins important.

Par le moindre coût des dépenses maladie qu'occasionnent les jeunes qui théoriquement ont des dépenses santé plus faibles que les adultes.

Objectifs :

Recrutement de 100 000 jeunes par an (50 000 est plus réaliste)

Quelques chiffres :

Budget ACOSS et URSSAF = 322,8 Mds euros

Assurance maladie :	43,14%
Assurance vieillesse :	24,34%
Prestations familiales :	19,71%
Accidents du travail :	2,81 %
Autres :	10%

Population des 15-24 ans au chômage : 500 000 à 600 000

Coût de la mesure :

Evaluation sur la base de 100 000 jeunes en temps plein par an

Calculs : $100\,000 \times 1300\,€ \times 12\text{ mois} \times 1,5\text{ smic} \times 42\% \text{ CSP} \times 50\% = 491\text{ Millions euros}$

En résumé le coût de la mesure varie entre 400 et 500 millions d'euros

(Soit moins de 2% des 25,9 Mds euros des fonds de formation)

Ne sont pas calculées les économies qui seraient faites sur les différents financements d'aides : chômage, RMI, CMU,..... + l'apport de cotisations de ces nouveaux salariés.

Jihade BELAMRI

sécurité sociale et de chômage au 1^{er} janvier 2007
--

Risques	Part salariale		Part patronale	
	Plafond par mois en euros	Taux	Plafond par mois en euros	Taux
Sécurité sociale :				
Assurance maladie	Totalité salaire	0,75 %	Totalité salaire	12,8 %
Solidarité autonomie	-	-	Totalité salaire	0,3 %
Assurance vieillesse	2 682	6,65 %	2 682	8,3 %
Assurance vieillesse	Totalité salaire	0,1 %	Totalité salaire	1,6 %
Accident du travail	-	-	Totalité salaire	Variable selon les risques
Allocations familiales	-	-	Totalité salaire	5,4 %
Contribution sociale généralisée *	Totalité salaire moins 3 %	7,5 %		
	Totalité salaire moins 3 %	0,5 %		
CRDS *	10 728	2,4 %	10 728	
Chômage				4 %
Retraites complémentaires				
Non cadres	2 682	3 %	2 682	
Tranche A	de 2.682 à 8.048	8 %	de 2.682 à 8.048	4,5 %
Tranche B				12 %
Cadres		3 %		
Tranche A (ARRCO)	2.682	7,7 %	2.682	4,5 %
Tranche B - C (AGIRC) **	de 2.682 à 21.456		de 2.682 à 21.456	12,6 %